

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2025-223

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE DU 18 AU 25 AOÛT 2025
PARKING COUBERTIN**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par M. Steeve CAPLOT relative à l'installation de véhicules pour son spectacle à thème « démonstration de véhicules américains », sur le parking Coubertin du 04 au 11 août 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025-217 du 28 juillet 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement automobile parking Coubertin pour la période du 04 au 11 août 2025,

Considérant que Monsieur Steeve CAPLOT ne peut finalement pas s'installer, pour raisons personnelles, sur la commune de Fontenay-Trésigny aux dates prévues par l'arrêté municipal susvisé,

Considérant que Monsieur Steeve CAPLOT a, en date de ce jour, déposé une nouvelle demande d'occupation du parking Coubertin, pour la période du 18 au 25 août 2025, dans le cadre de son spectacle à thème « démonstration de véhicules américains »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement automobile pendant la durée du séjour de Monsieur Steeve CAPLOT, pour en assurer la sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge et remplace l'arrêté municipal n°2025-217 du 28 juillet 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement automobile parking Coubertin.

Article 2 : DU 18 AU 25 AOÛT 2025

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking Coubertin.

Article 3 : DU 22 AU 24 AOÛT 2025

La circulation sera interdite sur le parking Coubertin pendant les représentations. En dehors des temps de représentations, M. Steeve CAPLOT s'assurera que la circulation est ouverte et non entravée.

Article 4 : Les panneaux réglementaires seront installés par les services techniques municipaux.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre d'Intervention,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Les agents de police municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 04 Août 2025

P./ Le Maire,
Patrick ROSSILLI

Par délégation,

La Directrice Générale des Services.

Marie-Hélène LETISSIER

